

PA: 39-2024-05-27-0002

Arrêté n° 2024-05-23-001  
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024  
délimitant les zones d'éligibilité au dispositif de  
protection des troupeaux contre la prédation  
(cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024

**Le Préfet du Jura**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 à D.114-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département du Jura dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

Considérant, postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté sus-visé, la constatation de quatorze nouveaux dommages, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée, sur les communes de Alièze, Cressia, Ivrey, Loisia, La Chailleuse, La Chapelle sur Furieuse, Longchaumois, Montmirey-la-Ville et de Montrevel ;

Considérant que ces actes de prédation entraînent la modification de l'arrêté préfectoral sus-visé, par ajout de communes aux cercle 1 et cercle 2 définis pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable en date du 6 mai 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sur la modification de l'arrêté du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental "grands prédateurs" du 23 mai 2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

## **ARRÊTE**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2024 est modifié comme suit :

- le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :  
BELLEFONTAINE ; BOIS D'AMONT ; CRESSIA ; LOISIA ; MONTLAINIA ; MONTREVEL ; PRÉMANON ; LES ROUSSES.

- La liste des communes placées en cercle 2 est complétée par les communes suivantes :

ALIEZE	GEVINGEY	MONTMIREY-LA-VILLE	SAINTE-AGNES
BORNAY	GRANGE-DE-VAIVRE	MONTMIREY-LE-CHATEAU	VAL-SONNETTE
CESANCEY	IVREY	PAGNOZ	VERNANTOIS
COURBETTE	LA CHAILLEUSE	POIDS-DE-FIOLE	
DOMPIERRE-SUR-MONT	LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	POINTRE	
FRASNE-LES-MEULIERES	LONGCHAUMOIS	PRESILLY	
GERUGE	MOISSEY	REITHOUSE	

Le périmètre des cercles 1, 2 et 3 est cartographié en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2024 sont inchangées.

Article 3 : Mme. la Secrétaire générale de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Lons-le-Saunier, le

**27 MAI 2024**

Le Préfet,  
  
Serge CASTEL

**zonage départemental d'éligibilité à l'aide à la protection des troupeaux  
contre la prédation par le loup pour l'année 2024**

  
**PRÉFET  
DU JURA**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

